

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le 21 mars, à 15 heure, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 21/03/19-02	objet : Modifications des statuts.
--	---

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Edith PUGNET, René OLIVE

Suppléants présents : Robert OLIVE

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE ayant donné procuration à Jean ROQUE, Martine ROLLAND ayant donné procuration à Edith PUGNET, Michel MOLY ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Alain GOT, Mireille REBECQ, Raymond LEMORT, Jacqueline ALBAFOUILLE

Suppléants présents : Sylvie TORRES

Titulaires absents ayant donné procuration : Georges GRAU ayant donné procuration à Mireille REBECQ, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Henri GEORGES ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE

Absents : Katell MATET, Pierre AYLAGAS, Corinne GAILLOT, Jean-Louis ALBITRE, Michel KLUSKA, Yves BARNIOL, Christophe PAYROU, Loïc GARRIDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants

Vu l'arrêté du 7 juillet 1954 portant création de l'U.D.S.I.S.

Vu la délibération n°02/10/18-05 de l'U.D.S.I.S. du 2 octobre 2018 concernant la 7^{ème} modification des Statuts de l'établissement visée en Préfecture le 17 octobre 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018306-0001 du 2 novembre 2018 portant modification des Statuts de l'U.D.S.I.S.

Le Président,

Propose au Comité d'examiner le texte du projet de modifications statutaires qui leur a été communiqué avec la convocation de la séance.

Une lecture du projet est faite article.

Précise que ces modifications résultent des conséquences des évolutions de territoires et des transferts de compétences entre collectivités. Ces derniers nécessitent la modification des Statuts de l'U.D.S.I.S. afin d'actualiser la liste de ses membres et par la même de modifier l'article 2 « Entités adhérentes ».

Le Président soumet au vote des membres les modifications exposées :

Le vote s'effectue à main levée :

Membres présents : 10

Vote OUI : 10

Par procuration : 6

Total : 16

Conformément à l'article 10 des Statuts « Modifications des statuts de l'U.D.S.I.S. », il convient donc de conclure, après vérification à la présence de 10 délégués et d'ajouter les 6 pouvoirs aux votes pour, au nombre de 10, ce qui aboutit au résultat de 16 voix pour un total de 19 membres (2/3 = 12,6 soit 13).

Le Comité Syndical, approuve à la majorité les modifications ci-dessus exposées.

Demande à M. le Préfet de bien vouloir, dans la mesure où les conditions légales et réglementaires seront par ailleurs remplies, autoriser par voie d'arrêté les décisions contenues dans la présente délibération (Annexe 1 : Modifications statutaires approuvées par le Comité).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

26 MARS 2019

COURRIER